

# Visite d'un proche aidant **ou d'un visiteur** accompagné d'un animal de compagnie en CHSLD

Prévention et contrôle des infections (PCI)

**5 avril 2022**

## Coronavirus COVID-19

Les animaux d'assistance (ex. : chien guide) sont exclus de ces recommandations, car ils sont déjà encadrés par la Charte des droits et libertés de la personne.

### La visite d'un animal ne peut se faire :

- Sur une unité en éclosion;
- Au près d'un usager en isolement.

### Voici les consignes PCI qui devront être respectées lors de la visite :

#### Consignes pour le proche aidant **ou le visiteur**:

- Respecter les mesures de préventions et contrôle des infections en place (ex. : absence de symptôme associé à la COVID-19, port du masque, etc.).
- Respecter les consignes en vigueur dans l'établissement sur la présence des animaux.
- Maintenir l'animal en laisse courte ou dans une cage pour la circulation dans l'installation.
- Ne pas laisser d'autres personnes et résidents toucher l'animal incluant lors de ses déplacements dans l'installation ou sur le terrain de l'installation.
- La visite doit se dérouler uniquement dans la chambre du résident.
- L'animal ne doit pas monter sur le lit du résident.
- Le proche aidant ou le visiteur doit quitter directement l'installation avec l'animal lorsque la visite se termine.
  - Ne pas circuler dans les aires communes (ex. : cafétéria, salle à manger de l'unité, etc.).

#### Consignes pour le résident :

- Le résident doit se laver les mains avant et après le contact avec l'animal.
- Un piqué ou une serviette doit être mis sur les genoux du résident si celui-ci désire prendre l'animal sur lui.
- Le résident ne doit en aucun cas embrasser l'animal.
- Le résident doit porter un masque de procédure, selon tolérance, en fonction des directives en vigueur.

#### Consignes pour le personnel :

- S'assurer de ramasser et de faire nettoyer/désinfecter le lieu si l'animal fait ses besoins dans l'installation.
- Mettre la lingerie utilisée lors de la visite au lavage après usage (ex. : serviette sur les genoux).

**Il est à noter que ces recommandations peuvent varier selon les ajustements des consignes du ministère**

Référence : Guide régional relatif à l'introduction d'animaux en établissement de santé, élaboré par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec par le groupe de travail en CHSLD de la TRPIN. 2014